

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2023

<b>DELIBERATION N°CP2023- 12/3/15 DOSSIER N°6032</b>	<b>CESSIONS POUR REGULARISATION D'EMPRISE -COMMUNE D'ANZEME ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</b>
--	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER  
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD  
Delphine CHARTRAIN à Jérémie SAUTY  
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Patrice FILLoux à Marie-France GALBRUN  
Mary-Line GEOFFRE à Renée NICOUX  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Bertrand LABAR à Patrice MORANCAIS  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT  
Armelle MARTIN à Eric BODEAU  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : CESSIONS POUR REGULARISATION D'EMPRISE -COMMUNE  
D'ANZEME ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU l'avis des domaines,*

*Considérant que les emprises objet de la cession sont exploitées et entretenues depuis plus de 10 ans réciproquement par la Communauté d'Agglomération et par la Commune d'Anzème,*  
*Considérant que l'emprise du chemin communal est située sur des parcelles privées du Département et afin de permettre l'incorporation dudit chemin dans le domaine public communal, une régularisation s'impose,*  
*Considérant la délibération de la commune d'ANZEME en date du 23 septembre 2023, sollicite la cession des biens.*  
*Considérant que le Département n'exerce aucune compétence sur ces terrains,*  
*Considérant qu'il s'agit d'emprises cadastrales erronées qu'il convient de régulariser afin de permettre à la Communauté d'Agglomération et à la Commune d'Anzème de disposer officiellement de leur domaine et d'en avoir la pleine gestion,*  
*VU le budget de l'exercice,*  
*VU le rapport CP2023-12/3/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*  
*VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments,*

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de céder à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret l'ensemble des parcelles nécessaires à la régularisation de l'emprise sur la commune d'ANZEME soit 143 m<sup>2</sup> ;
- de céder à l'euro symbolique les parcelles nécessaires à la régularisation du chemin communal sis sur la commune d'ANZEME conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la recette afférente sera versée sur le budget départemental correspondant.

Dit que les frais d'actes notariés seront pris en charge.

Ne prennent pas part au vote :

M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Mary-Line GEOFFRE (ayant donné pouvoir à Mme Renée NICOUX), M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Elus Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

**Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**